

## ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025-441

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Dérogation de circulation pour les véhicules de l'Entreprise EHTP intervenant sur le chantier de l'Anguillon.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** l'arrêté du Maire N°2025-001 du 2 Juin 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune de Châteaurenard,  
**Vu** la demande de travaux formulée par Monsieur Eric RICHERT, Entreprise EHTP Région PACA, en date du 7 Novembre 2025,  
**Vu** la Fiche de chantier courant n° 358/2025,  
**Considérant** les travaux sur le Canal de l'Anguillon (prolongement de la Passe à Anguille) du lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 12 Décembre 2025,  
**Considérant** que ces travaux nécessitent l'intervention d'une grue mobile et de véhicule de plus 20 tonnes,  
**Considérant** qu'à cet effet il convient de délivrer une dérogation de circuler aux véhicules de plus de 20 tonnes de l'entreprise EHTP intervenant sur ledit chantier,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part au respect de l'usage du domaine public communal et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1:

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'Arrêté Municipal n° 2025-001 du 2 Juin 2025 susvisé, pour les véhicules de plus de 10 tonnes sur certains chemins de la commune, ne s'appliquent pas aux véhicules de l'Entreprise EHTP intervenant sur le chantier du prolongement de la Passe à Anguille (Canal de l'Anguillon) sis Chemin du Pêcheur.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

.../...

## **ARTICLE 2 :**

Les véhicules visés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de respecter l'itinéraire suivant pour accéder au chantier :

- Avenue de la Durance (Z.I des Iscles),
- Avenue des Iles (Z.I des Iscles),
- Chemin des Iles,
- Chemin des Pêcheurs,

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne s'applique que pour la durée du Chantier :

- Du lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 12 Décembre 2025.

## **ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 14 Novembre 2025

Eric CHAUVENT

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **20 NOV. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :